

Réf : DCM/2017/n° 25/7.1/23-03/2

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	28

Date de la convocation : 13-03-2017

Date de l'affichage : 17-03-2017

**OBJET :**

**INDEMNITES DE FONCTION  
DES ELUS**

Rapporteur : M. le Maire

**SEANCE DU 23 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept,

Le VINGT TROIS MARS à 17 H 30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

**Présents :** Pierre MAUMEJEAN, Arnaud FOUREL, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Hélène THELENE, Sabine ROUS, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

**Absent ayant donné procuration :**

M. LEBLANC à A. BAILLIEU

V. BONVICINI à J. SOLEYROL

O. BERTRAND à H. THELENE

M. CHAREYRE à N. THEODOSE

G. BER à C. BONATO

G. TRAUJLET à A. FOUREL

**Absents:** A. JACINTO

**Secrétaire de séance :** JC BASCHIOU

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal de l'indemnité de fonction des élus, a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant au calcul des indemnités de fonction de 1015 à 1022 (résultant de la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et rémunérations entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017)
- La majoration de la valeur du point d'indice de 0,6% au 1<sup>er</sup> février 2017

La délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2016, relative à cette affaire, fait référence explicitement à l'indice brut 2015, une nouvelle délibération est nécessaire et il conviendrait alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (indice brut terminal 1028), toujours en fonction du protocole repris ci-dessus.

Aussi est-il proposé au conseil municipal de modifier comme suit la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale des élus, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Indemnité mensuelle égale à 45,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec les majorations prévues pour le Maire
- Indemnité mensuelle égale à 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec les majorations prévues pour les 8 adjoints
- Indemnité mensuelle égale à 2,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec les majorations prévues pour les 13 conseillers ayant reçu délégation

Le conseil municipal est invité à délibérer

Envoyé en préfecture le 24/03/2017

Reçu en préfecture le 24/03/2017

Affiché le



ID : 030-213000037-20170322-DCM201725-DE

**Le conseil municipal**, après discussion et à l'unanimité :

Pour : 23. Abstentions : 5 : Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO (proc. de G. BER), Alexandra BONNET

- adopte la proposition.

Le Maire,  
Pierre Maumejean



***Certifié exécutoire compte tenu des :***

- date de transmission à la Préfecture : 27-03-2017

- date d'affichage : 27-03-2017